

Appel à projets

Lutte contre la précarité énergétique

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'APPEL A PROJETS

Intervention de la Métropole Nice Côte d'Azur en faveur de la précarité énergétique

Le présent Appel à projets s'inscrit dans le cadre de la convention 2022-2023 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Approuvée par délibération n° 7.6 du Bureau métropolitain du 06 octobre 2022, cette convention prévoit la mise en œuvre d'une action visant à prévenir et lutter contre la précarité énergétique.

La Métropole Nice Côte d'Azur est particulièrement concernée par le phénomène de la précarité énergétique, elle cumule tous les paramètres à l'origine des difficultés rencontrées par les ménages « éprouvant dans leur logement des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'habitat » (définition légale de la précarité énergétique inscrite dans la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010) : faiblesse des ressources des ménages, parc de logement ancien, de faible qualité et à faible performance énergétique.

Ainsi, dans le cadre de sa stratégie pauvreté, la Métropole Nice Côte d'Azur soutient des actions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique pour les ménages en situation de vulnérabilité.

Cette initiative s'inscrit en parfaite cohérence avec :

- La gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), portée par la Métropole Nice Côte d'Azur depuis 2017, lequel prévoit au titre des aides individuelles une subvention pour le paiement des factures de fluides.
- Le Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme : depuis 2018, la Métropole est lauréate de l'AMI « Territoire de mise en œuvre accélérée » et met en œuvre un plan d'actions soutenu et innovant en faveur de l'accès au logement durable et pérenne des publics sans domicile ou en voie de l'être,
- Les incitations à l'amélioration du parc privé et au conventionnement des logements : depuis l'automne 2020 le 3^{ème} Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain est à l'œuvre, permettant d'inciter les propriétaires, et notamment les propriétaires bailleurs, à la rénovation et au conventionnement de leur parc en appui des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), de la Métropole NCA et des partenaires, ainsi que d'une ingénierie dédiée.

La précarité énergétique et enjeux climatiques

De plus en plus de ménages sont confrontés à la difficulté de subvenir à leurs besoins en énergie pour se chauffer l'hiver. Ces dernières années le coût de plus en plus élevé de l'énergie, constitue une contrainte de moins en moins supportable pour des populations fragilisées et confrontées aux difficultés de se loger dans des conditions dignes.

Ainsi, depuis 2017, **la Métropole apporte une aide financière aux ménages les plus vulnérables au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement afin de les aider à payer leurs factures d'énergie et d'eau.** Ce soutien a été renforcé en octobre 2021 par une délibération du Conseil métropolitain relative à une revalorisation du montant des aides liées au FSL fluides, passant ainsi de 400€ à 600€ pour une première demande. **En 2022, 550 ménages ont été aidés dans le cadre d'un FSL Fluide.**

Cette aide reste d'ordre curative et ne permet pas de traiter l'origine du problème, ainsi certains ménages formulent une demande FSL fluide par année civile.

Selon la Banque mondiale en France, 1 personne sur 5 se trouve en situation de précarité énergétique.

S'ajoute à cela, la question de la lutte contre le changement climatique, où selon le GIEC notre consommation d'énergie est responsable de près des trois quarts des émissions mondiales de gaz à effet de serre. La réduction rapide et immédiate de ces émissions est un vecteur indispensable pour limiter le réchauffement climatique à de +1,5 °C à horizon 2100. **Les populations les plus vulnérables sont aussi les plus impactées par les crises énergétiques.**

Ainsi, aux enjeux sociaux et sanitaires s'ajoute le défi environnemental lié à l'énergie.

Forte de ce constat, la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite poursuivre son engagement aux côtés des plus précaires à travers cet appel à projets.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

L'appel à projets vise à soutenir le ou les projet(s) ayant pour finalité de :

- Lutter contre la précarité énergétique par l'amélioration de l'efficacité énergétique.
- Favoriser l'accès aux énergies renouvelables et durables aux populations vulnérables.
- Diminuer l'action curative du Fonds de Solidarité pour le Logement.
- Assurer une coordination entre les acteurs de lutte contre l'habitat indigne (PIG, ANAH)

ARTICLE 2 –CARACTERISTIQUES

Cette action porte sur la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accompagnement des bénéficiaires dans la maîtrise de leurs consommations, afin que ces derniers puissent gagner en confort dans leur logement.

Il pourra ainsi s'agir de mettre en place toutes actions utiles permettant l'information et la sensibilisation du ménage autour de la situation de son logement et de son mode d'occupation : visite, diagnostic sociotechnique, éco-gestes, fourniture de livrets pédagogiques simples....

De même, l'action pourra prévoir une orientation et un accompagnement du ménage sur l'ensemble des démarches techniques, administratives et/ou financières visant à l'amélioration du confort et la réduction des factures énergétiques du ménage : aides financières pour la réalisation de travaux, pour

l'apurement des dettes fluides, rénovation du logement, signalement de la non-décence, médiation avec le bailleur, ...

Il est suggéré une approche sociale et environnementale et pas seulement de performance énergétique des logements (travaux d'ampleurs laissant parfois les plus fragiles de côté).

Un lien avec le Programme d'Intérêt Général (PIG) Métropolitain (ou en diffus) sera privilégié afin que les propriétaires bailleurs et occupants puissent être informés sur les aides existantes concernant la rénovation énergétique.

L'application des modalités de la loi « Climat et résilience » et le respect des obligations du bailleur pourra être vérifiée (niveau de loyer, étiquette énergétique, etc.)

Public cible

Ce projet concerne le périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les publics concernés sont des ménages défavorisés conformément au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) notamment les locataires du parc privé ou propriétaires occupants, rencontrant des difficultés particulières pour se maintenir dans un logement décent.

Le service FSL de la Métropole proposera aux ménages repérés comme étant en situation de précarité énergétique, une orientation vers l'opérateur désigné à la suite de cet appel à projets.

Ainsi, il pourra s'agir de ménages faisant des demandes FSL fluides de manière récurrente ou ayant une facture d'énergie inadaptée aux ressources, à la composition familiale et/ou à la superficie du logement.

Ces mesures pourront également être mobilisées par les travailleurs sociaux de terrain : Maisons Départementales des solidarités (MSD), Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et associations.

ARTICLE 3 – DUREE DU PROJET ET CONDITIONS FINANCIERES

Le présent appel à projets sera financé par le versement d'une subvention, cette enveloppe pourra être ventilée entre plusieurs associations en fonction des projets proposés.

L'appel à projets est organisé à titre expérimental en 2023 et pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit en fonction des résultats et financements obtenus.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CANDIDATURE

Pourront candidater au présent appel à projets

- Toute association (répondant au statut des associations loi 1901), présentant un objet et une utilité sociale en lien avec l'Appel à projets et bénéficiant déjà d'une solide expérience,
- Un groupement d'associations (répondant au statut des associations loi 1901) souhaitant s'unir afin de travailler conjointement sur la réalisation de l'objet du présent appel à projets,
- Le candidat devra être ressortissant français ou de l'Union européenne et être à jour dans ses statuts et bilans.

La sélection des projets s'opérera sur les critères suivants

La Métropole Nice Côte d'Azur appréciera la qualité et la fiabilité du projet présenté, au travers :

- des compétences, références et expériences des intervenants notamment dans le domaine de la précarité énergétique ;
- de la méthodologie détaillée mise en œuvre par le porteur de projet pour satisfaire ses objectifs,
- du nombre de ménages visés par le projet,
- de la pertinence des capacités opérationnelles développées.

Modalités de soumission du candidat

La date limite de dépôt des dossiers pour cet appel à projets est fixée au mardi 6 juin 2023 12h.

Le dossier de demande de subvention ainsi que les pièces administratives devront être saisis sur le portail des associations de la Métropole : <https://subventions-aides.nicecotedazur.org>

Une fois connecté vous devrez suivre les étapes ci-dessous :

1. créer un compte, si cela n'est pas déjà le cas
 2. sélectionner le téléservice « 2-Demande de subvention pour une action spécifique de fonctionnement »
 3. choisir la sous-thématique « LOGEMENT »
- ⇒ Vous retrouverez ainsi le dossier CERFA à compléter et les pièces à fournir (statuts, compte financier, ...).

Pour toute question relative à cet appel à projet vous pourrez contacter :

Béatrice FILOU, cheffe de service Politiques Sociales de l'habitat :

beatrice.filou@nicecotedazur.org

Kaltoum CHOUQUET, responsable du pôle Fonds de Solidarité pour le Logement :

kaltoum.chouquet@nicecotedazur.org. (04 89 98 15 84)